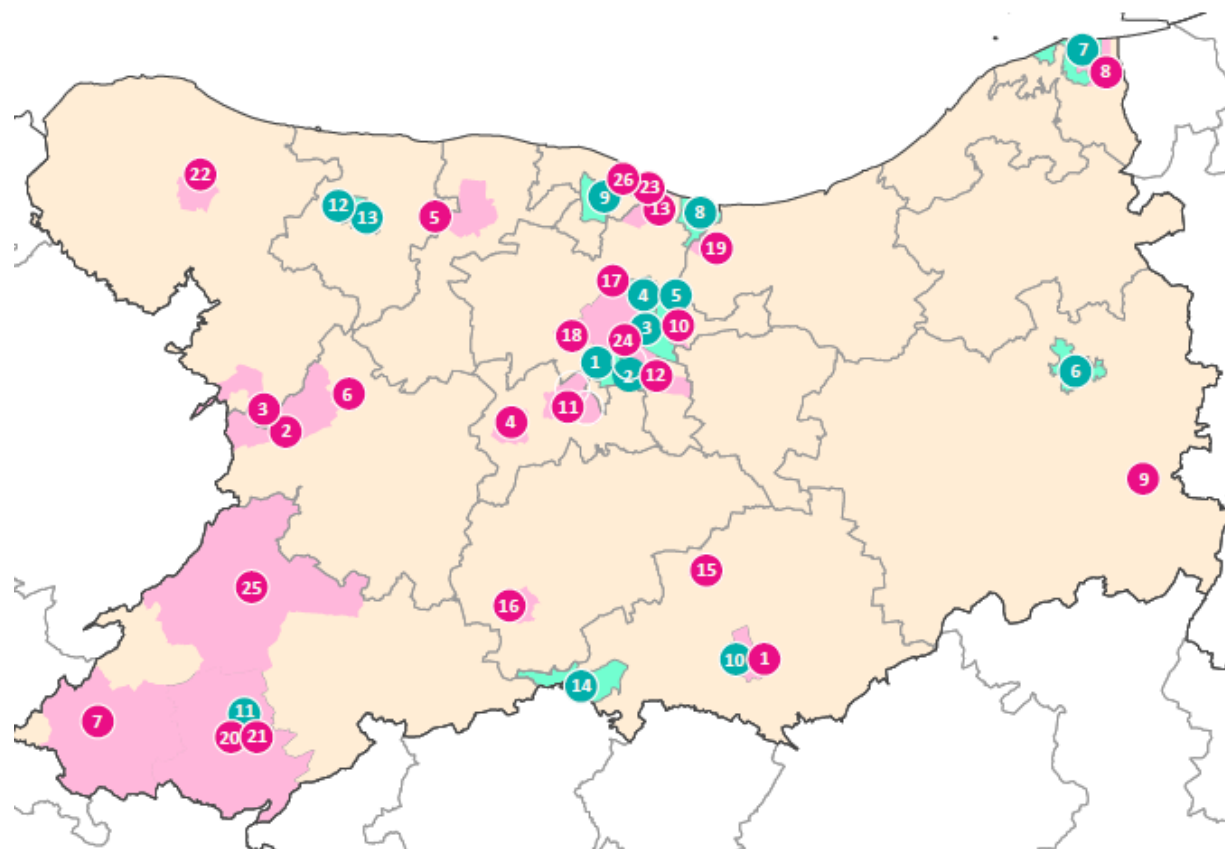


LE RÉSEAU DES CENTRES SOCIAUX ET ESPACES DE VIE SOCIALE DU CALVADOS AU 1^{ER} JANVIER 2025



 Couverture communale du CS
 Couverture communale de l'EVS

Source : ORS-CREAI Normandie, d'après les données de la CAF du Calvados en janvier 2025
Carte réalisée avec Cartes & Données - Arctique



Centres sociaux :

- Centre de Fleury-sur-Orne 
- Centre d'ifs - Atelier 860 
- Centre de Monderville 
- Centre d'Hérouville-Saint-Clair 
- Centre Léo Lagrange de Colombelles 
- Centre de Lisieux 
- Centre Jeunes Seniors Familles de Honfleur 
- Centre de Ouistreham 
- Centre ADAJ de Douvres-la-Délivrande 
- Centre de Palaise 
- Centre Charles Lemaitre de Vire 
- Espace Argouge de Bayeux 
- Espace Saint-Jean de Bayeux 
- Pont d'Ouille Loisirs 
- Centre du Calvaire Saint-Pierre 
- Le 17b - Venoix 
- 1,2,3 Loisirs La Folie Courrechef 
- Centre de la Guérinière 
- Centre d'animation Clémenceau 
- Centre de la Grâce de Dieu 
- Centre Beaulieu Maladrerie - Tandem 
- MJC du Chemin Vert 
- Centre de la Pierre Heuzé 
- Centre itinérant des gens du voyage 

Espaces de Vie Sociale :

-  1 ACTIVES - Palaise
-  2 Anacrouses - Caumont-sur-Aure
-  3 Campagne Vivante - Sallen
-  4 Familles Rurales d'Evrecy
-  5 Ferme culturelle du Bessin - Saint Gabriel Brécy
-  6 Le Doigt dans l'Oreille du Chauve - Saint Germain d'Ectot, Aurseulles
-  7 Les amis de la vache qui lit - Noues de Sienne
-  8 La Dynamik - La Rivière Saint Sauveur
-  9 Marque page - Tordouet Valorbiquet
-  10 EVS - Giberville
-  11 Trimaran - Maltot, Feuguerolles-Bully, Vieux
-  12 EVS - Soliers
-  13 EVS - MJC intercommunale Colleville-Montgomery et Hermanville-sur-Mer
-  14 EVS La Bar' Acc - Caen Rive Droite
-  15 EVS - MJC de Potigny
-  16 La Forge - Saint Rémy sur Orne
-  17 Le Faitout - Epron
-  18 EVS - Bretteville-sur-Odon
-  19 Café associatif de la Poste - Amfreville
-  20 EVS de Léonard Gille - Vire Normandie
-  21 EVS du Val de Vire - Vire Normandie
-  22 EVS - Trévières
-  23 Bonne arrivée - Lion-sur-Mer
-  24 EVS Cormel lien - Cormelles le Royal
-  25 EVS Miel - Souleuvre-en-Bocage
-  26 EVS 7 de cœur - Luc-sur-Mer



Les espaces de vie sociale

Guide méthodologique

Comprendre ce qu'est un espace de vie sociale, la démarche à suivre pour élaborer le projet social et constituer le dossier en vue d'obtenir un agrément et un financement de la Caisse d'allocations familiales.

● ● ● L'espace de vie sociale

Les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité qui développent des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage,
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Pourquoi créer un espace de vie sociale ?

- > Vous observez un besoin de services et d'activités sur votre territoire.
- > Vous percevez la nécessité de renforcer des liens sociaux.
- > Vous êtes un groupe d'habitants constitué, une association, une collectivité territoriale, un Ccas, etc.

La Caf peut vous accompagner dans l'élaboration de votre projet d'animation de la vie sociale.

L'espace de vie sociale a pour finalités et objectifs :

- la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble »;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

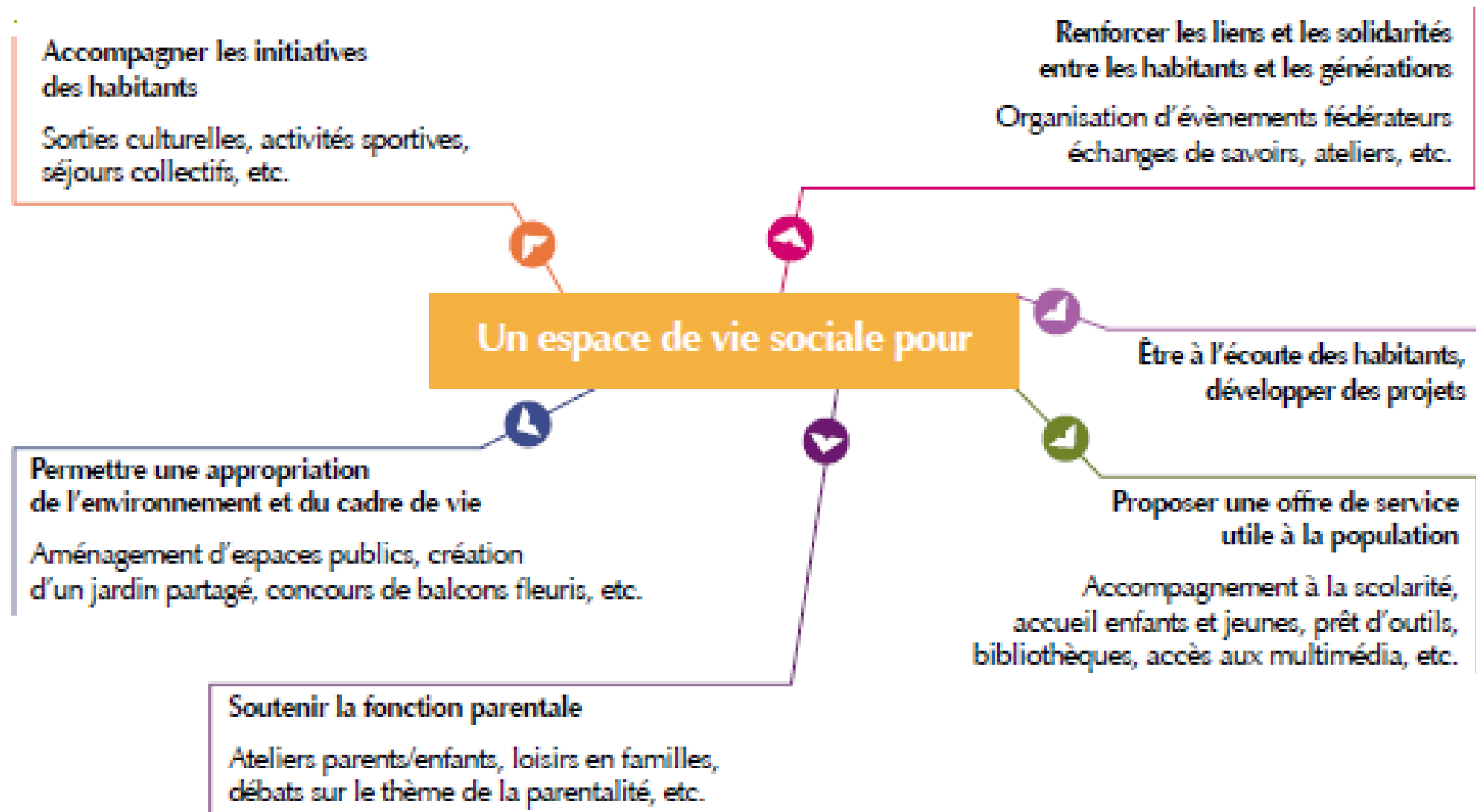
Le gestionnaire doit développer des actions

- à visée collective privilégiant une dynamique locale;
- adaptées aux besoins du territoire, diversifiées, intergénérationnelles, ouvertes à tous;
- menées tout au long de l'année;
- suscitant la prise d'initiative et la participation des habitants.

Quels sont les incontournables de l'espace de vie sociale ?

- Un espace de vie sociale ne peut pas se limiter à une mono-activité, ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire.
- La participation réelle des habitants doit être effective dès l'élaboration du projet et au cours de sa mise en œuvre.
- La structure doit rechercher une dynamique partenariale avec les acteurs locaux dans le déploiement de ses actions.

En quoi l'espace de vie sociale contribue-t-il à l'enrichissement de la vie locale ?



Comment être agréé par la Caf et devenir un espace de vie sociale ?

Pour obtenir l'agrément « Espace de vie sociale », le gestionnaire doit :

- constituer un dossier administratif ;
- rédiger un projet social qui doit répondre aux critères et valeurs de l'animation de la vie sociale portés par la Caisse nationale des allocations familiales ;
- recevoir l'avis favorable du conseil d'administration de la Caf.

Le projet social doit être élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles, les adhérents et les usagers. Il est adopté et porté par l'instance de gouvernance de la structure.

Témoignage d'un porteur de projet

« Le projet social consiste à poser sur le papier pourquoi on s'engage dans une telle démarche, ce qu'on cherche à faire, comment on va s'y prendre, et ce que l'on imagine que cela produira pour les habitants, les partenaires, le territoire lui-même. »



Pourquoi les Caf soutiennent-elles les espaces de vie sociale ?

Les espaces de vie sociale ont vocation à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant à partir d'initiatives locales des services et des activités à finalité sociale et éducative. Ils concourent à la politique d'animation de la vie sociale des Caisses d'allocations familiales.

Au titre du principe de neutralité, les structures soutenues par la branche Famille ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle. Les valeurs et principes de la République française s'appliquent aux structures de l'animation de la vie sociale.

Pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires, il s'agit de respecter :

- la dignité humaine ;
- la neutralité, la laïcité et la mixité ;
- la solidarité et la promotion du lien social ;
- la participation des habitants et le partenariat.

Comment les Caf accompagnent-elles les espaces de vie sociale ?

Pour développer un espace de vie sociale, il est nécessaire :

- d'engager une réflexion préalable au lancement de la démarche ;
- d'établir l'état des lieux et un diagnostic
- de déterminer les modalités d'élaboration du projet social ;
- de définir le contenu du projet social et le formaliser dans un document ;
- de rechercher des partenaires et des ressources du territoire pour son développement ;
- de réaliser chacun des documents attendus du dossier administratif.

Votre Caf peut vous conseiller à chaque étape de votre projet, vous apporter des compétences techniques et engager des moyens financiers.

L'agrément des espaces de vie sociale.

L'agrément du projet social de l'espace de vie sociale d'une durée de 1 à 4 ans relève de la responsabilité du Conseil d'administration de la Caf.

Il permet d'ouvrir droit à la prestation de service « animation locale ».

La décision d'agrément se fonde sur un socle de critères précisés dans les circulaires Cnaf n°2012-016 et n°2016-005 relatives à l'animation de la vie sociale.

Pour agréer un projet social, la Caf vérifie que la structure a déployé des critères suivants :

- mettre en œuvre une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires) ;
- formaliser les modes de participation effective des habitants et les modalités de gouvernance de la structure ;
- décliner des axes prioritaires et des objectifs généraux pertinents au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social ;
- garantir la cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux ;
- s'assurer de la faisabilité du projet social au regard de la capacité technique, financière et budgétaire de la structure ;
- garantir l'accessibilité (ouverture à tous, horaires, tarification, etc.) ;
- favoriser la mixité des publics par des actions familiales intergénérationnelles.

Le financement National

L'attribution d'une Prestation de service (PS)

calculée sur la base d'un prix plafond actualisé chaque année

Espace de vie sociale

PS Animation Locale

63,60 % d'un prix plafond

soit en 2025

27 650 € maximum

Des subventions sur fonds propres dédiées aux Evs (Caf Calvados)

Une subvention d'investissement

- Pour qui :
les nouveaux Espaces de Vie Sociale (EVS)
- Objet :
Soutien en investissement pour des travaux de construction, de rénovation ou de l'équipement
- Partenaires concernés : Les associations ou les collectivités locales.
L'EVS concerné doit être dans l'année de son premier agrément (ou pendant l'année de préfiguration).
- Conditions :
 - La demande de subvention du partenaire devra faire apparaître un projet d'investissement cohérent par rapport à son projet d'agrément déposé à la Caf
 - Le financement accordé ne pourra excéder 80 % de financement des dépenses
- Modalités de financement :
Le financement de la Caf ne pourra excéder 15 000 €

Une subvention de fonctionnement (Caf du Calvados)

- ▶ Pour qui : Tous les Espaces de Vie Sociale (EVS) du Calvados
- ▶ Objet : Soutien en fonctionnement pour les Espaces de Vie Sociale (EVS)
- ▶ Partenaires concernés : Les associations ou les collectivités locales disposant d'un agrément « Espace de vie sociale ».
- ▶ Conditions :
 - L'EVS doit salarier un professionnel qualifié pour l'animation de son projet au minimum à ½ Etp (mi-temps).
 - Ce salarié doit être en possession d'un Diplôme d'Etat de travail social ou de l'animation ou toutes autres formations du social de niveau bac + 3 (DE Assistant de Service Social, DE Conseillère en Economie Sociale et Familiale, DE Educateur Spécialisé, DE Educatrice de Jeunes Enfants, DE JEPS, BUT Carrières sociales).
 - Ce salarié peut être d'un niveau de diplôme inférieur associé à une expérience professionnelle garantissant des compétences professionnelles indispensables, s'il justifie d'une inscription en formation (attestation d'inscription en formation à fournir).
 - La qualification du salarié exerçant au sein de l'EVS doit avoir fait l'objet d'une validation par les services de la Caf du Calvados
- ▶ Modalités de financement :

Cette subvention annuelle supplémentaire à la PS AL serait la suivante :

Pour 1 Etp maximum : majoration de 10 % du coût réel N-1 dans la limite du prix plafond 2023 soit 4 109,20 € arrondi à 4100 € maximum.

Pour 0,9 Etp : majoration de 9 % du coût réel N-1 dans la limite du prix plafond 2023 soit 3 698,28 € arrondi à 3700 € maximum.

Pour 0,80 Etp : majoration de 8 % du coût réel N-1 dans la limite du prix plafond 2023 soit 3 287,36 € arrondi à 3300 € maximum.

Pour 0,5 Etp : majoration de 5 % du coût réel N-1 dans la limite du prix plafond 2023 soit 2054,60 € arrondi à 2100 € maximum.
- ▶ Durée du financement : Annuelle

